

N°2026/29

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ----- COMMUNE D' AUXI-LE-CHATEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---

SEANCE DU 29/06/2026	
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents ou représentés : 20 Date de la Convocation : 24/06/2026 OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2026/08 PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE SELON LRS ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Mme Aline GUILLUY, Maire. <u>PRESENTS :</u> Aline GUILLUY – Laurent HOYEZ – Alexandra FRASER-PINTAPARIS – Arnold CLAUSSE – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Cameron GALVAIRE – Nadège KAMWA – Jean-Michel PASQUON – Nathalie GERON – Georges MOURAO – Thomas BRUNIAUX – Julie BOUDAL – Alexandre KRASNOBRODA –Teddy MEURDES OIF – Cédric COURTOIS – Kévin FERRAIRE – Stéphanie CAPPE –Clémence DECRAMER – Marie DEBRAY <u>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :</u> Anaïs CABARET <u>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :</u> Bernadette FERREIRA – Sandra TARDIEU – Alexis SEPTIFORT <u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Cameron GALVAIRE

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal les délégations qu’il lui a consenties par délibération n°2026-08 et précise qu’il est nécessaire de déterminer des limites à appliquer à la délégation relative à l’exercice du droit de préemption urbain (Alinéa 15).

Elle explicite également l’article L.2122-23 du CGT qui établit que, sauf disposition contraire du Conseil municipal, que les décisions prises en vertu de la délibération de délégations du

Conseil municipal au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué agissant par délégation du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/08, en date du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal à accorder des délégations à Madame la Maire ;

Considérant la nécessité de préciser les limites de la délégation confiée à Madame la Maire au titre de l'alinéa 15 relative au droit de préemption urbain ;

Après avoir entendu Madame la Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 20 pour) :**

- **MODIFIE** la délibération n°2026/08 en précisant les dispositions de l'alinéa 15 relatif au droit de préemption urbain de la façon suivante :
« 15° D'exercer, au nom de la commune, **pour des biens d'une valeur inférieure ou égale à 50 000 €** les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **aux organismes suivants : l'Etat, une collectivité territoriale, un établissement public foncier, un office public de l'habitat, un concessionnaire d'une opération d'aménagement.** »
- **MODIFIE** la délibération n°2026/08 en supprimant la décision suivante : « *qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations précitées seront exercées par le premier adjoint, ou en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} adjoint, l'adjoint ayant reçu délégation du Maire dans le domaine de compétence concerné.* »
- **PREND ACTE** de l'application de droit des dispositions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et ne décidant pas de disposition contraire.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé sur le registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 29/06/2026

La Maire,

Aline GUILLUY